

Bonjour à tous,

En espérant vous retrouver lors de la réunion téléphonique de mardi soir, voici quelques propositions que je viendrai soumettre au débat.

Cordialement

Philippe COUTAZ

Commission formation Rhône-Alpes

Point n°1 : Instructeur

Qu'est-ce qu'un instructeur ?

Ce n'est pas un échelon supplémentaire dans la hiérarchie des brevets fédéraux.

C'est un uniquement un agrément, une reconnaissance par ses pairs de la capacité à instruire, au nom de la FFME, dans un domaine de compétence défini.

Validité :

L'agrément fédéral est acquis pour 4 ans.

L'agrément se perd automatiquement au terme des 4 années.

Pour solliciter de nouveau son agrément, le candidat doit :

- participer à une session de formation continue.
- produire la liste des formations qu'il a encadrées (*le titre n'a d'intérêt que s'il est activé, il ne doit être un faire-valoir honorifique, une ligne sur un CV*).
- s'engager à assurer X formations durant les 4 ans à venir.

Validation :

L'agrément des instructeurs est assuré par le Service formation fédéral national sur proposition d'un Comité régional (*L'instructeur agit au nom de la FFME, il ne doit pas pouvoir se présenter en « candidat libre »*).

Afin d'inscrire le candidat à une session d'agrément, le Service formation fédéral national vérifie que :

- le candidat possède les pré-requis technique nécessaires à son agrément.
- le candidat est mandaté par un Comité régional.

Tutelle fédérale:

L'instructeur fédéral agit et instruit dans le cadre des actions de formation organisées par un Comité régional (*pas par un CD ni par un club*). Il ne peut en aucun cas instruire, de son propre chef, au nom de la FFME.

Afin de participer aux actions de formation fédérale, il doit être intégré au sein d'une ou plusieurs équipes régionales de formateurs.

Calendrier des sessions d'agrément :

Le calendrier des sessions d'agrément instructeur paraît chaque année à l'initiative du Service formation national. Ce calendrier est communiqué à tous les Comité Régionaux pour qu'ils inscrivent :

- leurs formateurs arrivés au terme des 4 ans de validité de leur agrément instructeur. (*Il appartient aux CR de gérer leurs équipes de formateurs en suivant la « carrière » de chacun afin de demander ou non le renouvellement de leurs agréments*)
- Les candidats pressentis pour intégrer l'équipe locale des formateurs (*Aucun intérêt à voir paraître les sessions dans le calendrier public puisque les candidats ne peuvent pas prendre l'initiative de s'inscrire*)

La rémunération des instructeurs :

L'instructeur n'assure pas l'encadrement technique de ses stagiaires (comme le fait un guide avec son client, ou un initiateur avec ses adhérents) puisque les formations de cadres s'adressent à des sportifs autonomes dans leur pratique, venant se former uniquement à la conduite et à l'encadrement d'un groupe.

A ce titre, deux options :

- Soit tous les instructeurs agissent bénévolement.
- Soit tous les instructeurs FFME sont rémunérés pour leur travail de formation à l'encadrement, quel que soit leurs diplômes universitaires et/ou professionnels.

Divers :

- Nettoyer la liste des instructeurs, disponible sur l'Intranet fédéral (critère de nettoyage : X est agréé(e) ou a renouvelé son agrément depuis 2008. Les agréments antérieurs doivent disparaître)
- Disposer d'un « suivi de carrière » des instructeurs sous la forme d'une fiche individuel recensant les stages encadrés par chacun d'eux au fil des ans. (*Un « bon instructeur » est avant tout (pas seulement) un instructeur qui instruit régulièrement.*)

Point n°3 : Stages montagne et escalade
--

Qui peut mettre ces stages en ligne ?

Qui attribue les profils intranet pour ce faire ?

Quel est le cahier des charges auquel doivent répondre les stages mis en ligne ?

Qui est le (ou les) modérateurs de la mise en ligne des stages ? (*il ne faudrait pas que ce calendrier soit uniquement une vitrine publicitaire*)

Qui est le garant du respect du cahier des charges ?

Résumé des démarches :

Recrutement

Stagiaires sur une formation

Salariés CD /CR

Candidatures spontanées

Agrément

Stagiaires sur une formation

Validation

Formation continue